

Direction générale des services

Conseil municipal du lundi 13 mars 2017 PROCÈS-VERBAL

Présents: 23 Votants: 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, GICQUEL. LEMASSON. Thierry Yvon LERAT, Michel RINCE. Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD

Pouvoirs: 6

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Alain ROYER Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY Elisa DRION donne pouvoir à Gwénola LEBRETON Martine MOREL donne pouvoir à Emmanuel RENOUX Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Alain BALNCHARD Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le guorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Jean-Claude SALAU est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est entamé.

I - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 janvier 2017

Le procès-verbal du 23 janvier 2017 est approuvé à l'UNANIMITE.

II - Délibérations du conseil municipal

Administration générale

01/ Vote du débat d'orientation budgétaire 2017 sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2017 / Annexe 01

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015-art 107 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants d'organiser dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat sur les orientations générales du budget (DOB), accompagné d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Ce rapport comporte les informations suivantes :

- 1° les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec la communauté de communes Erdre-et-Gesvres.
- 2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, à travers des autorisations de programme et crédits de paiement (APCP).
- 3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, ainsi qu'une vision pluriannuelle de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, préalablement à la séance, du rapport d'orientation budgétaire tel qu'annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, décide :

- DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

<u>Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide :</u>

- D'EMETTRE un avis favorable sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.

Emmanuel RENOUX prend la parole :

« Vous avez commencé votre présentation par une bonne nouvelle : les dotations de l'Etat ne vont pas baisser en 2016 comme vous l'aviez annoncé il y a un an mais c'est normal car l'actualité a changé. Elles devaient diminuer de 174 000 euros et la baisse finalement ne sera que de 70 000 euros cette année. Don't acte.

Sur le budget de fonctionnement : pour les deux prochaines années, nous avons eu du mal à comprendre la prudence sur les recettes de fonctionnement ou plus précisément les éléments qui vous amènent à une telle prudence. En effet, moins de 1% de hausse des recettes en deux ans. La dynamique qui génère les recettes de fonctionnement depuis quelques années va-t-elle s'arrêter si brutalement pendant ce laps de temps de deux ans ? D'autant plus que l'année dernière, lors du débat d'orientations budgétaires 2016, vous aviez prévu 2 % d'augmentation et que finalement les recettes ont augmenté de 4,8 %, soit plus du double de votre prévision. Tant mieux, mais nous trouvons qu'il y a un certain décalage entre la réalité et une prudence peut-être

excessive. Nous souhaiterions donc avoir plus d'éléments pour comprendre, soit ce soir, soit techniquement, en commission.

Toujours sur les recettes de fonctionnement, votre perspective montre, par contre, à partir de 2019, des chiffres plus raisonnables que ceux présentés l'année dernière, mais alors pourquoi cette prudence que nous jugeons excessive pour 2017 et 2018 ?

Quant aux dépenses de fonctionnement, dans votre prospective, elles augmentent un petit peu moins jusqu'en 2021 que ce qui avait été présenté l'année dernière ; les chiffres restent tout à fait raisonnables et entendables.

Pour conclure, sur le budget de fonctionnement et sa prospective, il nous semble réaliste et d'ailleurs plus que celui présenté l'année dernière, même si nous avons encore quelques petites incompréhensions notamment sur 2017 et 2018 mais, pour nous, rien de majeur.

Ensuite, rappelez-vous, vos promesses de révolution budgétaire annoncées fin 2012 et début 2013 avec en prévision, notamment pour 2019, des recettes dépassant 10 millions d'euros et des dépenses sous la barre des 7 millions, permettez-nous de le rappeler car à l'époque cela avait fait l'objet d'un débat contre nous.

Concernant les investissements : nous souhaitons d'abord avoir votre tableau des projets, donné lors d'une commission, en séparant les restes à réaliser 2016 des projets 2017, car un certain nombre de projets ont glissé d'une année sur l'autre et il est très difficile de s'y retrouver. Nous aurons quelques questions beaucoup plus précises à poser en commission notamment sur :

- la VEFA U Express pour 672 000 euros : s'agit-il de la supérette ? si oui, pourquoi U Express et pourquoi 672 000 et pas 450 000 ?
- en voirie, on voit 1,8 million en 2017, on imagine que c'est avec le rond-point pour La Ménardais ?

... et d'autres questions que nous aurons à poser car ici, nous ne sommes que sur des orientations.

Donc, sur les investissements, les orientations budgétaires sont avant tout la concrétisation de vos orientations politiques. En effet, il y a certains de vos projets que nous n'aurions pas faits, d'autres sont des besoins de la commune et nous les accompagnons et nous continuerons de le faire, de façon constructive. Sur l'ensemble de votre prospective, les grands projets sont là, et nous n'allons pas nous arrêter sur les détails.

Par contre, nous voulons lancer une alerte qui selon nous est importante, sur le financement de tous ces projets. En 2018, vous l'avez dit, la capacité de désendettement va se dégrader de plus du double par rapport à celle que vous avez trouvé en 2012 : 6,7 années de remboursement en 2018 contre moins de 3 années en 2012. Donc vous aviez hérité, à l'époque et en réalité d'une belle marge de manœuvre financière mais nous trouvons qu'elle est beaucoup plus restreinte pour la fin de votre mandat.

Dès 2019, il faudra envisager, selon nous, des investissements qui ne sont pas aujourd'hui prévus, notamment l'agrandissement de la future école maternelle qui a de très grandes chances d'être très vite remplie dès son ouverture. Par ailleurs, nous n'avons vu aucune conséquence de vos décisions sur la Zac de Vireloup, bref, s'il faut faire de nouveaux investissements à partir de 2019, le ratio en cours sur la capacité de désendettement pourrait exploser. Nous ne sommes pas devins mais nous préférons le dire dès maintenant car le risque d'un endettement trop fort et surtout contraignant, nous semble assez probable.

Donc, en conclusion, sur le rapport que vous avez présenté et comme il y a quand même de fortes disparités entre vos projets politiques et les nôtres sur des sujets importants, nous voterons CONTRE tout en redisant que sur la prospective du budget de fonctionnement, nous n'avons pas de remarque majeure à faire, de façon honnête et constructive. »

Catherine CADOU prend note des remarques et apportera les réponses demandées lors de la prochaine commission « Ressources », notamment pour le plan-pluri-annuel d'investissement. Elle réfute le pessimisme budgétaire sur les années 2019/2020 qui vient d'être évoqué car le taux d'endettement n'est que de 10.6 %, pour un seuil critique fixé à 20 . Elle rappelle la capacité d'auto-financement de la commune, estimée à minimum 900 000 € sur ces mêmes années. Par ailleurs, elle rappelle que l'an dernier, le principe de prudence a permis de dégager un excédent de 350 000 € au compte administratif par rapport aux estimations lors du DOB. Enfin, elle indique souhaiter que les prochaines années continuent à être le reflet de la politique menée depuis 4 ans.

02/ Ecole Joseph-Fraud - Demande de subvention au Conseil départemental au titre du contrat de soutien aux territoires / Annexe 02

Par courrier du 26 décembre 2016, le conseil départemental nous informait de la délibération de l'assemblée départementale relative aux nouvelles modalités de soutien que le département propose aux communes et intercommunalités.

Le soutien aux territoires pour 2017-2021 concerne notamment la thématique : *Education pour répondre à la dynamique démographique*, à laquelle Treillières est éligible (commune de moins de 12 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1 200 € par habitant DGF).

Considérant la séance du premier comité d'engagement programmé par le Conseil départemental en avril 2017,

Considérant la prospective démographique et son incidence sur les besoins en équipements scolaires réalisée par la commune en 2014,

Considérant la délibération n° 2016-12-09 du 12 décembre 2016 approuvant l'avant-projet détaillé de l'extension de l'école Joseph-Fraud,

Considérant la présentation faite en commission ressources du 28 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de 123 000 € auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du soutien aux territoires 2017-2021, pour réaliser l'opération d'extension de l'école Joseph-Fraud dont les dépenses détaillées des travaux (307 470 € HT) et le plan de financement sont annexés à la présente délibération.
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations.

03/ Ecole Alexandre-Vincent - Demande de subvention au Conseil départemental au titre du contrat de soutien aux territoires / Annexe 03

Par courrier du 26 décembre 2016, le conseil départemental nous informait de la délibération de l'assemblée départementale relative aux nouvelles modalités de soutien que le département propose aux communes et intercommunalités.

Le soutien aux territoires pour 2017-2021 concerne notamment la thématique : *Education pour répondre à la dynamique démographique*, à laquelle Treillières est éligible (commune de moins de 12 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1 200€ par habitant population DGF).

Considérant la séance du premier comité d'engagement programmé par le Conseil départemental en avril 2017,

Considérant la prospective démographique et son incidence sur les besoins en équipements scolaires réalisée par la commune en 2014,

Considérant la délibération n° 2017-03-13 du 13 mars 2017 approuvant l'avant-projet détaillé de l'extension de l'école Alexandre-Vincent,

Considérant la présentation faite en commission ressources du 28 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de 500 000 € auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du soutien aux territoires 2017-2021, pour réaliser l'opération d'extension de l'école Alexandre-Vincent dont les dépenses détaillées des travaux (1 431 500 € HT) et le plan de financement sont annexés à la présente délibération.
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations.

04/ Nouvelle école maternelle - Demande de subvention au Conseil départemental au titre du contrat de soutien aux territoires / Annexe 04

Par courrier du 26 décembre 2016, le conseil départemental nous informait de la délibération de l'assemblée départementale relative aux nouvelles modalités de soutien que le département propose aux communes et intercommunalités.

Le soutien aux territoires pour 2017-2021 concerne notamment la thématique : *Education pour répondre à la dynamique démographique*, à laquelle Treillières est éligible (commune de moins de 12 000 habitants dont le potentiel financier est inférieur à 1 200 € par habitant - population DGF).

Considérant la séance du premier comité d'engagement programmé par le Conseil départemental en avril 2017.

Considérant la prospective démographique et son incidence sur les besoins en équipements scolaires réalisée par la commune en 2014,

Considérant la délibération n°2017-01-15 du 23 janvier 2017 approuvant l'avant-projet détaillé de la nouvelle école maternelle.

Considérant la présentation faite en commission ressources du 28 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de 500 000 € auprès du Conseil départemental de Loire-Atlantique au titre du soutien aux territoires 2017-2021, pour réaliser l'opération de construction d'une nouvelle école maternelle dont les dépenses détaillées des travaux (2 894 611 € HT) et le plan prévisionnel de financement sont annexés à la présente délibération.
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations.

05/ Nouvelle école maternelle - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local - Contrat de ruralité / Annexe 05

Considérant la volonté et l'éligibilité de la communauté de communes Erdre-et-Gesvres aux contrats de ruralité 2017-2020, formalisés par une signature en date du 16/12/2016,

Considérant la mise en œuvre effective à compter du 1^{er} janvier 2017 des contrats de ruralité visant à coordonner les dispositifs et les moyens existants afin de développer les territoires ruraux et d'accélérer la réalisation de projets au service des habitants et des entreprises,

Considérant la prospective démographique réalisée par la commune en 2014,

Considérant la nécessité pour la commune de Treillières d'adapter la capacité de ses équipements scolaires,

Considérant la délibération n°2017-01-15 du 23 janvier 2017 approuvant l'avant-projet détaillé de la nouvelle école maternelle,

Considérant la présentation faite en commission ressources du 28 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de 80 000 € auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre du fonds de soutien à l'investissement local contrat de ruralité 2017, pour réaliser l'opération de construction d'une nouvelle école maternelle dont les dépenses détaillées des travaux (2 894 611 € HT) et le plan prévisionnel de financement sont annexés à la présente délibération.
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations.

06/ Ecole Alexandre-Vincent - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local - Grandes Priorités / Annexe 06

Considérant l'article 141 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 - loi de finances pour 2017 - instaurant le fonds de soutien à l'investissement local – Grandes Priorités,

Considérant que ce fonds comprend une enveloppe visant à soutenir huit grandes priorités,

Considérant le courrier du 27 janvier 2017 de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique précisant que les communes et intercommunalités peuvent déposer des dossiers de demande de subvention d'investissement en lien avec l'une des huit thématiques,

Considérant que la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population est l'une des huit grandes priorités retenues,

Considérant la prospective démographique et son incidence sur les besoins en équipements scolaires réalisée par la commune en 2014,

Considérant la délibération n° 2017-03-13 du 13 mars 2017 approuvant l'avant-projet détaillé de l'extension de l'école Alexandre-Vincent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de 286 300 € auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2017 Grandes priorités, pour réaliser l'opération d'extension de l'école Alexandre-Vincent dont les dépenses détaillées des travaux (1 431 500€ HT) et le plan de financement sont annexés à la présente délibération.
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations.

07/ Nouvelle école maternelle - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local - Grandes Priorités / Annexe 07

Considérant l'article 141 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 - loi de finances pour 2017 - instaurant le fonds de soutien à l'investissement local – Grandes Priorités,

Considérant que ce fonds comprend une enveloppe visant à soutenir huit grandes priorités,

Considérant le courrier du 27 janvier 2017 de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique précisant que les communes et intercommunalités peuvent déposer des dossiers de demande de subvention d'investissement en lien avec l'une des huit thématiques,

Considérant que la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population est l'une des huit grandes priorités retenues,

Considérant la prospective démographique et son incidence sur les besoins en équipements scolaires réalisée par la commune en 2014,

Considérant la délibération n° 2017-01-15 du 23 janvier 2017 approuvant l'avant-projet détaillé de la nouvelle école maternelle.

Considérant la présentation faite en commission ressources du 28 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention de 579 000 € auprès de la Préfecture de Loire-Atlantique au titre du fonds de soutien à l'investissement local 2017 Grandes priorités, pour réaliser l'opération de construction d'une nouvelle école maternelle dont les dépenses détaillées des travaux (2 894 611 € HT) et le plan prévisionnel de financement sont annexés à la présente délibération.
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous documents nécessaires se rapportant à ces opérations.

08/ Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) – Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire

La loi prévoit une subvention exceptionnelle destinée aux collectivités territoriales et attribuée sur décision du ministre de l'intérieur, sur proposition de la commission des finances du Sénat. Il s'agit d'une réserve parlementaire. Les demandes sont soumises au régime du décret n°99-1060 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement.

La réserve parlementaire délivrée en 2017 par Monsieur Yannick VAUGRENARD, Sénateur de Loire-Atlantique, est réservée aux communes portant un projet de travaux d'accessibilité à tous les bâtiments.

La commune de Treillières a programmé des travaux d'extension de l'école Alexandre-Vincent. Dans ce cadre, les travaux de mise en accessibilité prévus dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ont été intégrés au projet.

Au stade de l'avant-projet détaillé, le montant de ces travaux est estimé à 100 000 € HT.

La commune de Treillières propose de solliciter une subvention d'un montant de 20 000 € au titre de la réserve parlementaire 2017 pour son projet de mise accessibilité de l'école Alexandre-Vincent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire du Sénateur VAUGRENARD pour l'Ad'AP de l'école Alexandre-Vincent ;
- DE DONNER délégation à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires se rapportant à cette opération ;
- DE S'ENGAGER à la réalisation de cette opération.

09/ Suppression/création de postes au tableau des effectifs

1- Vu la délibération n° 2014-02-10 du 24 février 2014 relative à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème} ;

Vu les nécessités de service liées à l'accroissement des repas servis à l'école Joseph Fraud ;

Il est proposé, à compter du 1^{er} avril 2017, de faire évoluer le temps de travail de l'agent à 32/35ème, et d'adapter le tableau des effectifs comme suit :

| SUPPRESSION au 1 ^{er} avril 2017 | ETP | CREATION au 1 ^{er} avril 2017 | ЕТР |
|----------------------------------------------|----------------------|--------------------------------------------|----------------------|
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 30/35 ^{ème} | Adjoint technique principal de 2ème classe | 32/35 ^{ème} |

2- Vu la délibération en date du 26 janvier 2015 créant un emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à 32,45/35ème pour occuper les fonctions d'ATSEM en attendant la réussite au concours ;

Vu l'inscription de l'agent occupant le poste susvisé sur la liste d'aptitude à compter du 26 janvier 2017 d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

Il convient de réajuster le tableau des effectifs à la nouvelle qualification de l'agent lauréat du concours d'ATSEM.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes à compter du 1er avril 2017 :

| SUPPRESSIONS D'EMPLOIS | Nb | CREATIONS D'EMPLOIS | Nb | Date de création |
|------------------------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------|-----------|----------------------------|
| Filière animation • Adjoint d'animation | 32h27 min | Filière médico- sociale • ATSEM principal de 2ème classe | 32h27 min | 1 ^{er} avril 2017 |

3 - Trois adjoints techniques, affectés pour l'un au service restauration, pour l'autre au service voirie et enfin pour le dernier au service bâtiments, ont obtenu en 2016 l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2ème classe. Il est ainsi proposé, à compter du 1er mai 2017, les modifications suivantes au tableau des effectifs :

| SUPPRESSIONS D'EMPLOIS | Nb | CREATIONS D'EMPLOIS | Nb | Date de création |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Filière technique | | Filière technique | | |
| Adjoint technique | 2 postes à temps complet poste à temps non complet 28/35 ^{ème} | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 2 postes à temps complet poste à temps non complet 28/35 ^{ème} | Nominations prévues le 1 ^{er} mai 2017 CAP d'avancement de grade du 4 avril 2017 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable aux modifications du tableau des effectifs telles que présentées ci-dessus.

10/ Extension de la vidéo-protection sur le château du Haut-Gesvres - Demande d'autorisation au Préfet

L'année 2016 a vu l'augmentation des dégradations et la destruction d'un bâtiment communal par le feu sur le site du Château du Haut-Gesvres qui accueille plusieurs services et associations. Afin de répondre aux attentes des associations qui sollicitent des mesures de sécurité et de prévention, il est devenu nécessaire de procéder à l'installation de caméras de vidéo-protection sur le château du Haut-Gesvres. Ces caméras permettront de mieux sécuriser les bâtiments communaux et de rassurer les usagers.

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 voix POUR et 6 voix</u> CONTRE, décide :

- D'AUTORISER le déploiement de la vidéo-protection sur le site du Château du Haut-Gesvres :
- D'AUTORISER le Maire de Treillieres à signer et déposer en Préfecture de Loire-Atlantique une demande d'extension de la vidéo-protection pour le site du Château du Haut-Gesvres.

Emmanuel RENOUX prend la parole :

« Ce soir vous nous présentez cette décision notamment en réponse à l'incendie du Tremplin, d'ailleurs vous aviez parlé « d'individus identifiés mais non interpelés »,. Qu'en est-il réellement ? Ensuite, une deuxième remarque sur ce sujet : ce soir, vous nous demandez, une nouvelle fois, vous nous demandez de valider un investissement sans nous donner les éléments pour en juger le bien-fondé, donc, une nouvelle fois, nous vous demandons de nous donner un bilan de la délinquance depuis 2012 qui nous permettra de juger de l'efficacité de 20 caméras et des suivantes que vous voulez installer. C'est pour nous la seule façon de prouver que cet investissement est efficace, et alors, si c'est le cas, nous envisagerons, peut-être, de changer d'avis sur ce sujet. »

Le MAIRE informe que les personnes ont été interpelées, arrêtées, mises en garde à vue et écroués. Ils seront jugés fin juin.

Emmanuel RENOUX constate que la police a donc fait son travail, sans caméra.

Le MAIRE indique qu'avec la présence de caméras au château, il n'y aurait peut-être pas eu de dégradations.

Emmanuel RENOUX indique que bien qu'il y ait des caméras aux complexes sportifs, celles-ci n'ont pas empêchés les provocateurs et les délinquants d'agir pendant 1 an. La deuxième demande porte sur l'obtention d'un bilan de la délinquance sur la commune depuis 2012 pour juger de l'efficacité d'un outil mis en place par la majorité.

Le MAIRE rappelle la réponse qu'il a déjà faite il y a quelques mois : il dispose, tous les deux mois, des chiffres par la gendarmerie nationale, mais il est tenu au secret, il ne peut même pas donner ces chiffres à ses adjoints. Il indique qu'il s'agit d'une directive gouvernementale qui impose aux maires de ne pas divulguer ces chiffres. Monsieur SAVARY, à son époque, lui avait d'ailleurs fait la même réponse que celle qu'il fait ce soir à Monsieur RENOUX.

Emmanuel RENOUX assure au MAIRE que cette réponse est fausse et fait référence à une réponse du Procureur de la République, réponse du Commandant départemental de la Gendarmerie, du Commandant de brigade. Il cite : « le maire a toute latitude ensuite pour informer ses concitoyens et bien entendu, les autres élus ». Il n'y a aucune directive gouvernementale làdessus. Il estime que la réponse du Maire est un arrangement avec la réalité, que c'est un faux argument. Il indique que si le Maire souhaite garder ces informations pour lui, il doit l'assumer et ne pas dire qu'il s'agit d'une directive gouvernementale parce que ce n'est pas vrai. Il en a pour preuve le fait que le Procureur de la République a confirmé le contraire. Il précise enfin que des communes font le contraire. Si le maire souhaite cacher des informations, qu'il le dise et qu'il l'assume!

Le MAIRE répond que s'il y était autorisé, il ne cacherait pas ces chiffres car ils sont très bons ! Il précise que depuis 2013, les chiffres n'ont fait que s'améliorer. La gendarmerie lui a d'ailleurs précisé que c'est suite aux installations de caméras que les chiffres se sont améliorés. Il complète en indiquant que la commune de Grandchamp-des-Fontaines vient à son tour de décider l'installation de caméra, tout comme d'ailleurs la ville de Nantes qui va installer 200 caméras sur la ville, car c'est très efficace.

Il indique enfin, qu'il va éclaircir cette question de la communication de ces chiffres auprès des élus et de la population, une bonne fois pour toute, car il applique strictement ce qui lui a été indiqué par la gendarmerie de La Chapelle-sur-Erdre.

Emmanuel RENOUX indique disposer quant à lui de la réponse faite par le supérieur hiérarchique de la gendarmerie et qu'il vient de la lire mot pour mot. Il s'étonne néanmoins qu'alors que le Maire pourrait se mettre en valeur sur ce sujet, il ne le fasse pas. Les élus autour de la table sont responsables et peuvent garder des informations. Il indique que le maire dit plein de choses, et qu'on n'est pas toujours obligé de la croire... il veut bien le croire, mais avec quelques preuves...

Le MAIRE conclut en indiquant qu'il va organiser une réunion privée avec l'ensemble des élus et la gendarmerie sur la question de la délinquance en général et nous lui poserons la question de la divulgation des chiffres.

11/ Extension de la vidéo-protection sur le château du Haut-Gesvres - Demande de subvention au Fonds interministériel de prévention de la délinquance

Dans le cadre de l'extension de la vidéo-protection de voie publique sur le Château du Haut-Gesvres, la commune de Treillières a la possibilité de solliciter une subvention à hauteur de 20% minimum, auprès du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance (Circulaire NOR/INTA1701539J du Comité Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation en date du 16 janvier 2017).

Le projet est estimé à 16 725,34 € HT, soit 20 069,89 € TTC. Le montant estimé de la subvention est de 3 345 € HT.

<u>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 23 voix POUR et 6 voix CONTRE, décide :</u>

- D'AUTORISER M. le Maire de Treillières à solliciter une subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention et de la Délinquance pour l'extension de la vidéo protection sur le château du Haut-Gesvres.

12/ Extension de l'école Joseph-Fraud - Attribution du marché de travaux / Doc. 01

Afin de réaliser les études liées aux extensions des écoles Alexandre-Vincent et Joseph-Fraud, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée le 3 mai 2016 dans le cadre d'une procédure adaptée. Le groupe de travail Marchés a attribué, après analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement FOREST DEBARRE/AREST/SETHEL/INTECO/AFORPAQ.

Par délibération n°2016-12-09, en date du 12 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet détaillé de l'extension de l'école Joseph-Fraud et a autorisé Monsieur le Maire à préparer et lancer la procédure de consultation des entreprises.

Cette procédure de consultation est passée selon le mode adapté, en application des articles 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 27 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Elle a été lancée et publiée le 10 janvier 2017 pour une remise des offres au 30 janvier 2017.

Tous les lots, au nombre de 11, ont reçu des offres, soit un total de 29 soumissions papiers et électroniques. Après vérification des documents administratifs et du montant des offres pour chaque lot, les dossiers ont été transmis au maître d'œuvre pour analyse.

Le groupe de travail Marchés s'est réuni le jeudi 23 février 2017 pour la présentation de l'analyse des offres par le maître d'œuvre.

Rappel: Estimation maître d'œuvre phase APD : 278 800 € HT, soit 334 560 € TTC. Les travaux relatifs à l'Ad'AP ont été intégrés au dossier pour un montant estimé de 28 670 € HT. Le montant total estimé des travaux était donc de 307 470 € HT, soit 368 964 € TTC.

A l'issue de la procédure, le groupe de travail propose de retenir les entreprises suivantes :

| Lot | Entreprise | Montant HT | Montant TTC |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|------------|-------------|
| 1 – Terrassements Gros Œuvre | BOISSEAU | 94 000,00 | 112 800,00 |
| 2 – Charpente bois Bardage | SAFRAN | 41 966,37 | 50 359,64 |
| 3 - Couverture Etanchéité | BATITECH | 28 820,00 | 34 584,00 |
| 4 - Menuiseries extérieures | ATLANTIQUE OUVERTURES | 36 500,00 | 43 800,00 |
| 5 - Menuiseries intérieures | A.M.H. | 25 000,00 | 30 000,00 |
| 6 - Cloisons sèches Plafonds Plaques plâtre | TERTRIN | 22 727,20 | 27 272,64 |
| 7 - Revêtements sols souples faïence | GUICHARD | 17 914,43 | 21 497,32 |
| 8 - Plafonds suspendus Isolation | PLAFISOL | 7 300,00 | 8 760,00 |
| 9 - Peinture Revêtements muraux | ABITAT SERVICE | 6 500,00 | 7 800,00 |
| 10 - Electricité Courants forts faibles | HOULLIER ELECTRICITE | 24 257,44 | 29 108,93 |
| 11 - Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires | FORCENERGIE | 29 500,00 | 35 400,00 |

Soit un montant total de 334 485,44 € HT, soit 401 382,53 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- DE VALIDER le choix des entreprises tel que proposé ainsi que le montant total TTC des travaux ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et tout document nécessaire.

13/ Extension de l'école Alexandre-Vincent – Approbation de l'avant-projet détaillé (APD) / Doc. 01

Afin de réaliser les études liées aux extensions des écoles Alexandre Vincent et Joseph- Fraud, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre a été lancée le 3 mai 2016 dans le cadre d'une procédure adaptée. Le groupe de travail Marchés a attribué, après analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre au groupement FOREST DEBARRE / AREST / SETHEL / INTECO / AFORPAQ pour un montant de 145 662,00 € HT, soit 174 794,40 € TTC.

Un groupe de pilotage, composé d'élus, d'agents communaux, des directeurs des écoles concernées, de représentants de l'éducation nationale et des parents d'élèves, a été constitué pour la mise au point de ce projet.

Il appartient à présent au conseil municipal de se prononcer sur l'avant-projet détaillé (APD) de l'extension de l'école Alexandre Vincent.

L'APD a fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage le 28 février 2017. Les remarques validées lors du comité de pilotage seront intégrées en phase PROJET.

Le **coût estimatif en phase APD** est de **1 431 500 € HT soit 1 717 800 € TTC.** Ce montant intègre les travaux de mise en accessibilité prévus à l'agenda de mise en accessibilité de l'équipement, pour un montant de 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- DE VALIDER l'avant-projet technique détaillé tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER M. le Maire à préparer et à lancer le dossier de consultation des entreprises ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14/ Avis sur la modification n°8 du PLU

Vu le Code d'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et L 123-18,

Vu l'arrêté préfectoral exécutoire en date du 31 janvier 2014 modifiant les statuts de la CCEG et lui confiant la compétence élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu le PLU de la commune de Treillières approuvé le 1^{er} juillet 2010,

Vu la modification n°1 du PLU approuvée en date du 21 février 2011,

Vu les modifications n°2 et 3 du PLU approuvées en date du 26 juin 2012,

Vu la modification n°4 du PLU approuvée en date du 18 novembre 2013,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée en date du 4 mars 2015,

Vu la modification n°5 du PLU approuvée en date du 24 juin 2015,

Vu la modification n°6 du PLU approuvée en date du 21 octobre 2015,

Vu la modification n°7 du PLU approuvée en date du 18 mai 2016.

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Erdre-et-Gesvres en date du 29 juin 2016 prescrivant la modification n°8 du PLU,

Vu l'arrêté du Président en date du 5 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 janvier 2017 au 3 février 2017,

Vu les pièces du dossier de modification,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées.

Vu le rapport, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur,

Vu la présentation faite de la modification n°8 du PLU avant enquête publique au Comité de Suivi en charge de l'évolution des PLU en date du 15 décembre 2016,

Vu l'avis de la Commission Aménagement en date du 1er mars 2017,

Il est exposé ce qui suit :

1/ Objectifs et contenu de la modification

La modification a pour objet de :

- créer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur cinq secteurs du village de la Ménardais,
- modifier le zonage sur un secteur 1AUh2 sur le village de la Ménardais en vue de réduire son emprise et modifier l'OAP sur le dit secteur,
- créer un espace boisé classé (EBC),
- supprimer les emplacements réservés n°31 et n°40 et créer un emplacement réservé (n°31),
- modifier le règlement graphique de la tranche 2 de la ZAC de Vireloup,
- effectuer des modifications mineures du règlement sur certains articles spécifiques,
- corriger des erreurs matérielles sur le classement de cinq maisons d'habitations,
- modifier le classement d'un cours d'eau pour partie en fossé.

2/ Avis des Personnes publiques associées (PPA)

6 personnes publiques associées ont répondu à la consultation dont les propos sont résumés ciaprès :

- la Région des Pays de la Loire : pas d'observation.
- la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Nantes Saint-Nazaire : pas d'observation.
- la commune de Treillières : demande une dérogation à l'article Ub 6,2 concernant les équipements ou les constructions d'intérêt général ou nécessaires au fonctionnement des réseaux techniques, comme cela est prévu dans la modification pour les zones Ua et Ul.

Cette observation sera prise en compte lors de l'approbation de la modification du PLU.

- la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique : a demandé la suppression de l'alinéa autorisant la réalisation d'abris pour animaux en zones agricole et naturelle, en application de l'article R 151-23 du Code de l'Urbanisme « peuvent être autorisés en zone A, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA [...], les annexes aux bâtiments d'habitation... »

Cette observation sera prise en compte lors de l'approbation de la modification du PLU. La possibilité de réaliser des abris pour animaux en zones agricole et naturelle est donc retirée de la présente modification.

- la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a demandé la suppression de l'alinéa autorisant la réalisation d'abris pour animaux en zones agricole et naturelle, en application de l'article R 151-23 du Code de l'Urbanisme « peuvent être autorisés en zone A, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole[...] et de l'article R 151-25 du Code de l'Urbanisme « peuvent être autorisées en zone N, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière [...] ».

Cette observation sera prise en compte lors de l'approbation de la modification du PLU. La possibilité de réaliser des abris pour animaux en zones agricole et naturelle est donc retirée de la présente modification.

- le département de Loire-Atlantique : a émis un avis favorable et les remarques suivantes :

o une réflexion avec le service aménagement sur le passage en agglomération de la Ménardais doit être menée, la configuration des lieux ainsi que le maintien d'une marge de recul n'étant pas forcément opportun.

Il est précisé que des échanges ont déjà eu lieu avec le service aménagement et que la Ménardais sera classée en agglomération début 2018 suite à la sécurisation des entrées du village.

o prévoir un retrait de 7 mètres à l'article UI6 par rapport aux bordures des routes départementales pour les équipements publics ou pour les constructions d'intérêt général ou nécessaires au fonctionnement des réseaux techniques conformément à l'article 36 du règlement de la voirie départementale.

L'article UI6 du PLU actuel mentionnant un retrait de 25m par rapport à l'axe pour les routes départementales hors agglomération et un retrait de 5m par rapport à l'alignement pour les routes départementales en agglomération, la remarque du Conseil Départemental n'est pas prise en compte et la règle existante au PLU actuel pour l'article UI6 concernant les routes départementales sera maintenue.

o les accès à la ZAC de Vireloup depuis la route départementale 537 doivent se raccorder sur les équipements de type giratoires existants ou sur les futurs giratoires que la commune souhaite aménager prochainement.

La ZAC de Vireloup n'étant concernée par aucune route départementale, aucune réponse n'est apportée à cette observation.

3/ Enquête publique et avis du commissaire-enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 5 janvier au 3 février 2017 inclus. Au total, 34 observations, remarques ou questions ont été formulées, soit par courrier, soit par inscription dans le registre d'enquête publique, soit les deux à la fois.

Deux remarques ont été jugées sans lien direct avec l'objet de la modification n°8 du PLU soumise à enquête publique.

Classement en agglomération / sécurisation :

Plusieurs remarques concernent la sécurisation des routes départementales au niveau de la Ménardais ainsi que leur passage en agglomération.

La sécurisation des routes départementales et le passage en agglomération de la Ménardais ne nécessitant pas de modification du PLU, ces points n'ont pas été intégrés au dossier de modification n°8. La réflexion sur les travaux de sécurisation a été lancée, une étude de maîtrise d'œuvre est en cours. Les travaux seront engagés à partir de début 2018 et feront l'objet d'une programmation sur plusieurs années.

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

Plusieurs remarques sous-entendent que la commune souhaite densifier le village de la Ménardais en proposant des aménagements sur la base de projets d'aménageurs.

Il est rappelé que ces OAP sont issues de la mise en œuvre du plan de référence sur la Ménadais qui avait comme objectifs de :

- permettre un développement raisonné et maîtrisé du village ;
- aménager des espaces publics de qualité;
- recréer des espaces de centralité et de convivialité ;
- préserver l'identité de la Ménardais.

L'objectif est d'encadrer les constructions et non de permettre une densification effrénée. De plus, la réflexion qui a été menée sur ces OAP ne provient pas de celle de certains aménageurs mais a été menée par le bureau d'études en charge de l'élaboration du plan de référence de la Ménardais. Le plan de référence est d'ailleurs issu de la réflexion préalable menée par le CAUE entre 2012 et 2014.

• Secteur Nord-Est

Plusieurs remarques remettent en cause la création du cheminement piéton allant du Nord au Sud, le chemin de la Chairois étant situé à proximité.

Au regard de ces remarques, ce cheminement piéton sera supprimé de l'OAP au moment de l'approbation de la modification du PLU.

Une remarque a été formulée concernant le caractère « contexte arboré à mettre en valeur » mentionné sur l'OAP.

Le règlement actuel du PLU prévoyant que 10% de la surface devra être aménagée en espaces verts et que toute plantation abattue devra être remplacée par une plantation équivalente, il est proposé de modifier l'OAP en retirant la mention « contexte arboré à mettre en valeur » pour cet espace, cependant le règlement du PLU rappelé ci-dessus restera applicable.

Secteur Sud-Est

Plusieurs remarques ont été formulées pour le retrait de la parcelle AH 123 du périmètre de l'OAP. Son accès étant techniquement difficile, cette parcelle sera exclue du périmètre de l'OAP au moment de l'approbation de la modification du PLU.

Une remarque a été formulée concernant le caractère « contexte arboré à mettre en valeur » mentionné sur l'OAP au niveau de la parcelle AH 114.

Le règlement actuel du PLU prévoyant que 10% de la surface devra être aménagée en espaces verts et que toute plantation abattue devra être remplacée par une plantation équivalente, il est proposé de modifier l'OAP en retirant la mention « contexte arboré à mettre en valeur » pour cet espace, cependant le règlement du PLU rappelé ci-dessus restera applicable.

Le principe de cheminement piéton ainsi que l'accès à cette parcelle via la rue des Landes seront quant à eux maintenus afin de permettre le déplacement sécurisé des piétons et de faciliter les flux sur la rue des Pierres. Leur tracé est cependant légèrement modifié pour clarifier les déplacements sur cette OAP.

• Secteur Centre

Une remarque a été formulée afin de savoir si l'implantation d'une boulangerie au sein de la Ménardais ferait de la concurrence aux boulangeries du centre bourg.

Il est précisé que sans éléments concrets (zone de chalandise, besoins...), la commune n'est pas en mesure à ce jour de répondre à cette remarque.

• Secteur Centre-Ouest

Une remarque a été formulée concernant le positionnement du tracé du cheminement piéton, il est précisé que ce tracé n'est pas à respecter précisément, une OAP fixant les grands principes d'aménagement. L'aménagement proposé devra être compatible avec l'OAP.

Une 2^{nde} remarque a été formulée afin de diviser cette OAP en 3 OAP distinctes et ainsi de pouvoir permettre la réalisation de 3 projets distincts. Le but d'une OAP étant de définir des orientations à l'échelle d'un périmètre global défini, il n'est pas possible de réaliser 3 OAP distinctes les unes à côté des autres. Une seule OAP ne remet pas en cause la possibilité d'avoir plusieurs opérations distinctes.

Au regard de ces deux remarques, cette OAP ne sera pas modifiée au moment de l'approbation de la modification n°8 du PLU.

Secteur Nord-Ouest

Deux remarques ont été formulées afin de retirer le classement en EBC sur deux parcelles, cellesci étant qualifiées de "non-boisées" ou de "broussailles".

Ces deux parcelles étant boisées au moment de l'enquête publique et permettant d'avoir une continuité de la trame verte au-delà du chemin de la Cassière, le classement de ces deux parcelles en EBC sera maintenu au moment de l'approbation de la modification n°8 du PLU.

Règlement graphique :

Dans le cadre d'une remarque, il a été demandé si le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et la CLE (Commission locale de l'eau) avaient donné leur avis sur le déclassement d'une partie d'un cours d'eau à la Gergaudière.

Il est précisé qu'il s'agit avant tout de corriger la localisation du tracé sur le zonage. En effet, le tracé sur le plan est décalé vers le Nord, il est donc nécessaire dans un premier lieu de mettre en cohérence le plan avec l'existant.

Concernant le déclassement d'une partie de ce cours d'eau en fossé, suite à une demande d'avis du SAGE, il semble nécessaire de prévoir une nouvelle expertise ainsi qu'une validation par la police de l'eau avant tout déclassement.

Il est donc décidé que seule la correction de la localisation du cours d'eau sera maintenue au moment de l'approbation de la modification n°8.

Règlement écrit :

Une remarque a été formulée concernant la possibilité de faire des abris pour animaux en zones agricole et naturelle, afin notamment de préciser que lors de la modification n°6 du PLU, la Chambre d'Agriculture avait émis un avis défavorable sur le même point.

Au regard des nouveaux avis des PPA, cette observation sera prise en compte lors de l'approbation de la modification du PLU. La possibilité de réaliser des abris pour animaux en zones agricole et naturelle est donc retirée de la présente modification.

4/ Enquête publique et avis du commissaire-enquêteur

Dans son rapport, datant du 1^{er} mars 2017, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à l'approbation du projet de modification n°8 du PLU étant donné étant donné que la réponse faite au procès-verbal de synthèse faisait état :

- que le maintien du cheminement entre le Nord et le Sud de l'OAP Nord-Est sera étudié,
- qu'une réflexion sera menée sur le maintien ou non des espaces boisés sur les secteurs Nord-Est et Sud-Est,
- que des adaptations du périmètre de l'OAP pour le secteur Sud-Est seront étudiées,
- que la disposition visant à autoriser les abris pour animaux non liés et non nécessaires à une exploitation agricole sera retirée,
- que le déclassement du ruisseau en fossé dans la modification graphique sera retirée que seule la correction du tracé sera réalisée.

5/ Commission aménagement

Les remarques faites dans le cadre de l'enquête ont été présentées en commission aménagement réunie le 1^{er} mars 2017.

La commission a émis un avis favorable à la majorité sur les conclusions de l'enquête publique et propose de modifier le dossier d'enquête conformément aux observations validées ci-dessus.

6/ Conclusion

Au vu des conclusions du commissaire-enquêteur, des avis des PPA et de l'avis de la commission aménagement, le dossier de modification soumis à l'approbation sera modifié conformément aux observations validées ci-dessus.

La commune doit désormais rendre un avis sur le projet de modification en vue de son approbation par le conseil communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de 26 voix POUR, 1 ABSTENTION et 2 voix CONTRE, décide :

- D'EMETTRE un avis favorable au projet d'approbation de la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme sous réserve de prendre en compte les observations validées ci-dessus.

Michel RINCE intervient:

« Je tiens à apporter un complément d'informations et quelques précisions. Le thème présenté parle de correction d'erreurs matérielles. Précisément pour tous ceux qui sont présents ce soir, ce sont des permis de construire qui ont été accordés sur des terrains classés à ce jour en Aa : agricole.

Pour rappel, le PLU a été annulé sur décision du Tribunal administratif fin 2009 ; c'était donc le retour au règlement du POS (Plan d'occupation des sols). qui était appliqué. Par délibération du conseil Municipal en date du 26 janvier 2010, la décision de relancer le PLU était actée, la date de l'enquête publique prononcée (9 et 10 mars 2010).

Le PLU était relancé au niveau de l'enquête, c'est-à-dire sans modifications de classement des terrains. Pendant l'application des règles du POS, le règlement est strict sur la nature définitive des terrains.

Tout permis accordé devait respecter les règles remises en vigueur dans le PLU, c'est-à-dire qu'on ne pouvait pas attribuer cinq permis en sachant qu'on allait rétablir le PLU qui lui reclassait les terres en zones agricoles.

Concrètement, ce soir nous allons régulariser une situation créée par nos prédécesseurs. Effectivement il faut régulariser ces dossiers, mais dans ce cas, la révision générale du PLUi qui est en cours serait la plus appropriée pour ce genre de dossier. Ce PLUi sera validé en 2019. Voilà pourquoi : je voterais CONTRE cette modification ce soir. »

Damien CLOUET fait également part du fait qu'il votera CONTRE cette modification car il ne souhaite pas que le vote de ce soir fasse jurisprudence. En effet, il relève que, de mémoire, d'autres maisons sont dans la même situation (être construites en zone agricole). Il trouve par ailleurs dommage qu'alors que la loi Macron permettrait de construire des abris pour animaux en zone agricole, avec certaines règles, on ne l'autorise pas mais que l'on régularise des maisons en zone agricole.

Le MAIRE fait une déclaration :

« Je me dois d'intervenir ce soir, pour rappeler le fonctionnement des différentes instances communales et supra-communales, notamment dans le cadre des modifications du PLU. Même si une révision générale de notre PLU n'est plus possible depuis le lancement du PLUi, certaines modifications du règlement sont possibles.

Je dirais même, que certaines modifications sont nécessaires :

- Soit pour permettre la réalisation de certains projets
- Soit pour ralentir la densification là où elle n'est pas souhaitée ou la permettre mais de façon raisonnée
- Soit pour supprimer des contraintes qui n'ont plus lieu d'être (Emplacements réservés par exemple)
- Soit pour sécuriser les autorisations d'urbanisme (Permis de construire, permis d'Aménager,...) en limitant les risques d'interprétation par le service Instructeur
- Soit encore, pour corriger des « erreurs » qui n'avaient pas été détectées

Ainsi, depuis que je suis Maire de Treillières, nous avons engagé 5 procédures de modification de notre PLU. C'est la preuve que, la démarche engagée pour le PLUi, ne « fige » pas notre PLU communal.

Le PLUi devrait entrer en vigueur mi 2019. Son élaboration représente un travail conséquent qui a débuté en avril 2015. Ce travail est réalisé par des bureaux d'études, mais il est piloté par les 12 communes d'Erdre et Gesvres, représentées par les Adjoints à l'Urbanisme, regroupés au sein d'un Comité de Pilotage.

Ce « Comité de Pilotage PLUi CCEG » a recommandé aux 12 communes d'essayer, autant que faire se peut, lors des modifications :

- de « nettoyer » leur règlement de PLU
- d'appliquer au maximum le principe d'homogénéité entre les communes dans la mise en œuvre de certaines règles

Cette demande, ou cette recommandation, a pour objectifs :

• de sécuriser le PLUi, en supprimant les éventuels recours qui ne concerneraient qu'une Commune mais qui impacteraient les 11 autres

 d'anticiper dès maintenant, la prise en compte dans chaque PLU, des décisions récentes prises par le législateur

La modification N°8 a pour objet principal la prise en compte du résultat de l'étude urbaine qui a été réalisée sur le Village de La Ménardais, par la mise en place de 6 OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

D'autres points y ont été intégrés :

- la possibilité de construire des abris pour animaux en zones A et N
- la correction de deux erreurs matérielles (graphique et littérale)
- la suppression des contraintes de retrait pour les bâtiments publics
- ... (la liste vous a été communiquée lors de la lecture de la délibération)

Le contenu de cette Modification du PLU, a fait débat mais a été validé il y a maintenant plusieurs mois. J'ai écouté les uns et les autres et j'ai arbitré.

Chaque modification est soumise à une procédure d'enquête, au cours de laquelle, tous les administrés, y-compris les élus, sont invités à faire part de leurs remarques. Cette enquête est dirigée par un Commissaire-Enquêteur nommé par le Tribunal Administratif.

Pour la modification pour laquelle il est demandé ce soir, un avis du Conseil Municipal, l'enquête s'est déroulée du 5 janvier au 3 février.

34 observations ou remarques ont été formulées, mais aucune relative à la correction des erreurs matérielles sur le classement des cinq maisons d'habitation.

De même, les Personnes Publiques Associées n'ont émis aucune remarque ni réserve sur ce point de la modification.

Lors des enquêtes publiques, je rappelle que les élus sont soumis aux mêmes règles que tous nos administrés. Si un élu est en désaccord avec un point de la modification, ou s'il considère que l'argumentaire développé dans le dossier d'enquête est insuffisant, il doit en faire part lors de l'enquête.

Concernant ce dossier, probablement, aurait-il été plus judicieux de mettre un sursis à statuer sur ces 5 permis de construire, lors du retour au POS, au lieu de les autoriser. Mais, cela n'a pas été le cas.

Aujourd'hui, personne ne peut contester le fait que ces habitations, y compris leurs annexes, sont légales puisqu'elles ont fait l'objet de Permis de Construire, instruits par les services de l'état.

Je vous remercie de votre écoute. »

Soumaya BAHIRAEI informe: « Nous voterons pour cette modification de notre PLU, elle va dans le bon sens. Nous souhaitons juste émettre un regret sur les orientations d'aménagement pour le village de la Ménardais qui selon nous ne portent pas sur les éléments paysagers qui constituent une continuité dans l'espace publics des aménagements privés. C'est ce que l'on peut voir de la voie publique telle que les clôtures, les haies ou les portails. Bref, tout ce qui donne du cachet extérieur à un village et permet la préservation de son identité et la qualité de ses aménagements tel que cela est bien décrit page 13 dans votre délibération. C'est un sujet qui n'est pas traité au final, c'est dommage. »

15/ Acquisition de la parcelle boisée cadastrée ZV 21 à M. et Mme MARTIN / Annexe 08

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1 ;

Vu la délibération n°2016-06-07 en date du 6 juin 2016 désignant Catherine CADOU pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par M. le Maire en la forme administrative :

Vu l'avis des services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques en date du 6 mai 2016 ;

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 1er mars 2017,

Est exposé ce qui suit :

Suite à l'acquisition de l'étang du Champ-Morin, les propriétaires de la parcelle ZV n° 21 souhaitent céder à la commune la parcelle boisée attenante à la propriété communale.

Cette acquisition permettra de désenclaver cette parcelle, classée en Espace boisé classé (EBC) et de l'intégrer à l'espace de loisirs autour de l'étang.

Le prix de cette acquisition est de 2,50 € par m² soit un montant total de 6 250 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZV n°21 d'une contenance totale de 2 500 m² pour un montant de 6 250 € à M. et Mme MARTIN ;
- D'AUTORISER M. le Maire à établir l'acte en la forme administrative, ainsi que tout document nécessaire à l'acquisition ;
- D'AUTORISER Catherine CADOU, 1ère Adjointe, à signer cet acte au nom de la commune.

16/ Avenant n°2 à la convention de service commun d'instruction entre la communauté de communes Erdre-et-Gesvres et la municipalité / Annexe 09

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Erdre-et-Gesvres en date du 8 avril 2015 portant création du service d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols,

Vu la convention de service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme approuvée par le conseil municipal le 27 avril 2015 et signée le 28 avril 2015,

Vu l'avenant n°1 à la convention de prestation de services approuvé par le conseil municipal le 21 novembre 2016 et signé le 28 novembre 2016,

Vu le projet d'avenant n°2,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 1^{er} mars 2017,

Considérant:

- Que la convention de service commun prévoit en son annexe 1 sur les dispositions financières, un tableau récapitulatif des coefficients de pondération appliqués à chaque type d'acte.
- Que l'instruction des permis d'aménager au-delà de 20 lots, présente des complexités qui ne sont pas prises en compte dans le coefficient actuel de 1,2.

- Qu'il apparait nécessaire de moduler ce coefficient en fonction de la taille de l'aménagement et notamment du nombre de lots à bâtir projeté.
- Que les permis de construire modificatifs pour les maisons individuelles ne sont actuellement pas comptabilisés dans la facturation.
- Que l'investissement sur ces actes est supérieur à celui développé sur les permis de démolir qui sont eux comptabilisés et que le nombre annuel de ces actes est conséquent.
- Qu'il apparait nécessaire de pondérer par un coefficient de 0.2 le nombre de permis de construire modificatifs de maisons individuelles, et de minorer le coefficient des permis de démolir en le passant de 0.3 à 0.2.
- Qu'à cette fin, il est ajouté à l'annexe 1 sur les dispositions financières, I volume d'actes à traiter, une révision du tableau des coefficients de pondération appliqués, qui se présente désormais ainsi :

| Type d'acte | Coefficients |
|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Permis d'Aménager (PA) : | |
| - Jusqu'à 19 lots | 1.2 |
| - De 20 à 49 lots | 2 |
| - A partir de 50 lots | 2.5 |
| Permis d'Aménager modificatif | 1 |
| Permis de Construire Maisons individuelles (PCMI) - délai d'instruction 2mois | 1 |
| Modificatif de Permis de Construire Maison Individuelle | 0.2 |
| Permis de Construire autre que maison individuelle (PC) - délai d'instruction 3 mois | 1 |
| Modificatif de Permis de Construire autre que maison individuelle | 1 |
| Déclaration Préalable | 0.7 |
| Permis de Démolir | 0.2 |
| Certificat d'urbanisme de type b | 0.4 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention de service commun ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

17/ SDIS 44 - Convention de mise à disposition de site / Annexe 10

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 1^{er} mars 2017,

Est exposé ce qui suit :

Dans le cadre des formations à la conduite tout chemin sur les communes de Treillières et de Vigneux-de-Bretagne, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique a contacté la commune pour la mise à disposition de sites.

Le SDIS 44 souhaite signer une convention avec la commune de Treillières, afin d'autoriser les personnels sapeurs-pompiers pour la conduite sur les routes ou chemins communaux suivants :

- Route de Chavagnes
- Chemin des Prés Bernards
- CR06

Cette mise à disposition est à titre gratuit. Aucune demande d'entretien spécifique des chemins n'est demandée à la commune dans le cadre de cette convention. Il a été convenu qu'un état des lieux serait réalisé avant toute utilisation des chemins. En cas de dégradation, la responsabilité de l'utilisateur est engagée.

Le SDIS 44 s'engage à fournir un planning prévisionnel des manœuvres. Selon les informations transmises par le SDIS, il s'agit d'un passage 3 à 4 fois par an. La convention est signée pour une durée d'un an renouvelable annuellement par tacite reconduction sans excéder une durée totale de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITÉ, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention avec le SDIS 44 pour la mise à disposition de sites, telle que jointe à la présente délibération.

Informations diverses

- Cérémonie des jeunes citoyens :

Samedi 18 mars à 11 heures, salle de la Liberté, espace de l'Amitié

- Réunions de villages :

Mercredi 15 mars à 19h30 – Secteur Garambeau Jeudi 16 mars à 19 h 30 - Secteur sud Ragon Jeudi 23 mars à 19h30 - Secteur Ménardais Jeudi 30 mars à 19h30 - Secteur Bourg

- Prochain conseil communautaire:

Mercredi 29 mars 2017 à 19h00

- Prochain conseil municipal:

Lundi 3 avril 2017 à 19h00 - Vote du budget

Alain BLANCHARD demande à disposer de quelques informations relatives aux futures ouvertures de classes à la prochaine rentrée scolaire et sur les modalités d'ouvertures de ces classes.

Catherine CADOU lui indique qu'à ce jour deux ouvertures définitives ont été notifiées : une classe maternelle à l'école Joseph-Fraud et une autre à l'école de La Chesnaie. Elle précise par ailleurs qu'il a été prévu une somme pour palier à la location de modulaires pour permettre ces ouvertures de classes mais qu'il faudra sans doute en réajuster le montant. Enfin, elle informe que des solutions sont en cours de recherche pour permettre l'accueil des enfants durant les travaux d'extension les mercredis après-midi et cet été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire, Alain ROYER